

APPEL D'OFFRES OUVERT

ACCORD-CADRE N°2026-08 : valorisation énergétique des déchets non dangereux du Select'om

Lot N°1: Valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles et assimilés (OMRA)

Lot N°2: Valorisation énergétique des déchets non recyclables collectés en déchèterie

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date d'envoi : 11 aout 2026

Date limite de remise de l'offre : 2 octobre 2026 à 17h00

REGLEMENT DE CONSULTATION

Maître d'ouvrage :

Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de Molsheim et Environs
52, route industrielle de la Hardt
67120 MOLSHEIM

Ordonnateur :

Monsieur le Président du SMICTOMME

Comptable assignataire :

Comptable du Service de Gestion Comptable d'Erstein
2 rue de Savoie – BP10035 – 67151 Erstein cedex

Imputation budgétaire :

611 (61111 – 61113 – 61115)

Objet du marché :

Valorisation énergétique des déchets non dangereux du Select'om: ordures ménagères résiduelles et déchets non recyclables des déchèteries

SOMMAIRE

Article 1 – Objet du marché – dispositions générales.....	4
1.1) Objet.....	4
1.2) Procédure de passation.....	4
1.3) Allotissement.....	4
1.4) Variantes – Prestations supplémentaires éventuelles	4
1.5) Durée	4
1.6) Financement.....	4
Article 2 – Conditions de participation.....	4
2.1) Restriction.....	4
2.2) Condition d’obtention des documents contractuels et des documents additionnels	4
Article 3 – Délai de remise des offres	5
Article 4 – Contenu et modalité de retrait du dossier de consultation.....	5
4.1) Modalités de retrait.....	5
4.2) Modification du dossier de la consultation.....	5
4.3) Questions / réponses.....	5
Article 5 – Modalités de remis des candidatures et des offres.....	6
Article 6 – Présentation de la candidature et de l’offre	6
6.1) Candidature.....	6
6.2) Pour l’offre.....	7
Article 7 – La signature électronique.....	7
Article 8 – La copie de sauvegarde	7
Article 9 – Examen des offres.....	8
Article 10 – Critères de jugement des offres	8
Article 11 – Acceptation du présent règlement.....	10

Article 1 – Objet de l'accord-cadre – dispositions générales

1.1) Objet

Le présent accord-cadre porte sur les prestations de traitement avec valorisation énergétique des déchets non dangereux du Select'om : les ordures ménagères résiduelles et assimilés (lot N°1) et les déchets non recyclables collectés en déchèterie (lot N°2).

90513000-6 : Services de traitement et d'élimination des ordures ménagères et des déchets non dangereux

1.2) Procédure de passation

Au regard de la valeur estimée du besoin qui est supérieure au seuil européen, et conformément à l'article L2124-1 du code de la commande publique, la présente consultation est passée sous la forme d'une procédure formalisée, l'appel d'offres ouvert.

Il s'agit d'un accord-cadre avec émissions de bon de commande, dont l'ensemble des stipulations contractuelles (objet et prix des prestations à exécuter) sont entièrement déterminées par le présent accord-cadre.

1.3) Allotissement

L'accord-cadre est composé de deux lots :

Lot N°1 : Valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles et assimilés (OMRA)

Lot N°2 : Valorisation énergétique des déchets non recyclables collectés en déchèterie.

1.4) Variantes – Prestations supplémentaires éventuelles

Les variantes ne sont pas autorisées. Il n'est pas prévu de prestation supplémentaire éventuelle.

1.5) Durée

Cet accord-cadre est conclu pour une durée de 42 mois, du 1^{er} janvier 2027 jusqu'au 30 juin 2030.

1.6) Financement

Le présent accord-cadre sera financé par des ressources propres à la collectivité.

Article 2 – Conditions de participation

2.1) Restriction

Le candidat ne doit pas se trouver dans l'un des cas d'exclusion détaillés aux articles L2141-1 à L2141-14 du code de la commande publique, et posséder les autorisations nécessaires à l'exercice l'activité de valorisation énergétique de déchets non dangereux.

L'accord-cadre portant sur des prestations de traitement de déchets non dangereux nécessitant des autorisations d'exploitation, **seuls les candidats disposant des arrêtés les autorisant à exploiter de telles installations peuvent répondre à cet accord-cadre.**

La collectivité ne limitera pas le nombre de candidats admis à présenter une offre.

2.2) Condition d'obtention des documents contractuels et des documents additionnels

Le dossier de consultation est disponible gratuitement sur la plateforme de dématérialisation www.plateforme.alsacemarchespublics.eu.

Article 3 – Délai de remise des offres

Date limite de remise des offres : 2 octobre 2026 à 12h00

Validité de l'offre : 120 jours

Article 4 – Contenu et modalité de retrait du dossier de consultation

4.1) Modalités de retrait

Le dossier de consultation des entreprises est mis à disposition gratuitement sur le profil d'acheteur du SMICTOMME sur la plateforme www.plateforme.alsacemarchespublics.eu. Il est composé des documents suivants :

- du présent règlement de consultation,
- de l'acte d'engagement,
- du cahier des clauses administratives particulières,
- du cahier des clauses techniques particulières,
- du cadre de réponses techniques (CRT) propre à chaque lot.

Il est recommandé au candidat de créer un compte et de s'identifier préalablement sur la plateforme alsacemarchespublics.eu, avant de télécharger le dossier de consultation, pour être informé des éventuels compléments qui lui seraient apportés. Les opérateurs qui ne s'identifieraient pas ne pourraient en être alertés.

4.2) Modification du dossier de la consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications ou des compléments aux documents de la consultation ou des réponses à des demandes de renseignements complémentaires. Les candidats qui auront retiré le dossier de consultation en s'identifiant recevront automatiquement une information par courriel des modifications, des compléments ou des réponses effectuées par le SMICTOMME.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir formuler aucune réclamation à ce sujet. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en mettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limites de dépôt des offres.

Si la date limite fixée pour la remise des plis est reportée, la disposition précédente est applicable à cette nouvelle date.

4.3) Questions / réponses

Tous les échanges pendant la procédure de passation du marché doivent être dématérialisés. Cela concerne également les questions / réponses, qu'elles émanent de la collectivité comme des entreprises.

Pour ce faire, les candidats ont la faculté, via la plateforme alsacemarchespublics.eu de poser des questions par rapport à la consultation. Les candidats adressent leurs demandes au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres. Aucune autre demande ne sera acceptée au-delà de cette échéance.

Aucune demande ne pourra être formulée par téléphone ou par mail. Le cas échéant, le candidat sera renvoyé vers la plateforme.

Article 5 – Modalités de remis des candidatures et des offres

Chaque candidat devra transmettre son offre exclusivement sur le profil d'acheteur du SMICTOMME via la plateforme de dématérialisation.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, **seule sera ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres : en cas d'oubli d'un document, l'ensemble des pièces sont à redéposer.**

Les candidats sont invités à prendre connaissance du manuel « entreprise » disponible sur la plateforme pour les modalités de retrait du dossier de consultation, de dépôt des offres et des échanges sécurisés. Les dossiers de candidatures et d'offres reçus hors délai seront éliminés.

Article 6 – Présentation de la candidature et de l'offre

Les dossiers sont à remettre entièrement rédigés en langue française et exprimées en euros. Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces détaillées ci-dessous.

6.1) Candidature

Afin de permettre à l'acheteur de s'assurer qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusion des marchés publics et qu'il dispose, en cas d'attribution, de l'aptitude et des capacités à exécuter le marché public, le candidat produira à l'appui de sa candidature les pièces suivantes :

- la lettre de candidature DC1 et la déclaration du candidat DC2 (documents gratuitement disponibles sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>,
- si le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés,
- une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique, notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail,
- une attestation d'assurance responsabilité civile,
- l'arrêté préfectoral / les arrêtés préfectoraux l'autorisant à exploiter le(s) installation(s) qu'il entend utiliser pour la réalisation des prestations du présent accord-cadre,
- une liste des principales références comprenant les opérations exécutées au cours des 3 dernières années,
- un RIB,
- un extrait kbis,
- si le signataire n'est pas le représentant légal de l'entreprise candidate, une délégation de signature valable du signataire est à fournir.

Il sera demandé aux candidats auxquels il est envisagé d'attribuer le marché de fournir :

- le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements de l'impôt sur les sociétés et de la taxe sur la valeur ajoutée délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur.
- les certificats attestant qu'il est à jour de ses obligations de déclaration et de paiement auprès des organismes de recouvrement mentionnés aux articles L. 213-1 , L. 611-8 et L. 752-1 du code de la Sécurité Sociale,

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation.

Chacune des références ou qualifications précitées pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir celles délivrées par les organismes de leur état d'origine.

6.2) Pour l'offre

Les offres présentées par les candidats devront être conformes aux différentes pièces de la consultation ainsi qu'au présent règlement. Elles devront être composées des documents suivants pour chaque lot :

- un CRT complété pour chaque lot auquel le candidat entend répondre,
- un acte d'engagement complété accompagné éventuellement par des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement pour chaque lot auquel le candidat entend répondre,
- un mémoire technique pour chaque lot auquel le candidat entend répondre, détaillant l'ensemble des pièces et éléments détaillés dans le CCTP.

Article 7 – La signature électronique

La signature des offres par le candidat n'est plus obligatoire à la remise de l'offre. L'acte d'engagement devra toutefois être signé avant sa signature par l'acheteur.

L'acte d'engagement du candidat retenu devra être signé soit de manière manuscrite, soit avec une signature électronique. Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

➔ Seul le représentant légal de l'entreprise candidate ou toute personne disposant d'une délégation de signature valable à cet effet peut signer le présent acte d'engagement.

Si le candidat utilise une signature électronique, elle devra être conforme à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Il s'agira d'une signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié. Ce certificat doit être délivré soit par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement N°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification, électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, soit par une autorité de certification française ou étrangère qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement n° 910/2014 susvisé.

Les formats de signatures acceptés sont XAdES, CAdES ou PAdES tels que mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015.

Le signataire utilise le dispositif de création de signature électronique de son choix.

La validité de la procédure de vérification de la signature se constate par un contrôle fonctionnel qui porte au minimum sur les points suivants :

- L'identité du signataire ;
- L'appartenance du certificat du signataire à l'une des catégories de certificats mentionnées ci-dessus,
- Le respect du format de signature mentionné ci-dessus,
- Le caractère non échu et non révoqué du certificat à la date de la signature ;
- L'intégrité du document signé.

Article 8 – La copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde est une copie de la réponse électronique d'un candidat destinée à se substituer, en cas d'anomalies ou de difficultés limitativement énumérées (présence d'un

programme informatique malveillant, candidature ou offre incomplète, reçue hors-délai ou qui ne peut être ouverte), à la candidature et l'offre transmises par voie électronique.

Le candidat ou le soumissionnaire dépose ou envoie sa copie de sauvegarde sur/par l'outil de son choix : n'importe quel outil peut être utilisé à condition qu'il respecte les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique. Par le biais d'un accusé réception, l'outil informe l'acheteur de la mise à disposition d'une copie de sauvegarde et lui indique les modalités de récupération. L'acheteur utilise l'outil retenu pour récupérer la copie de sauvegarde.

Article 9 – Examen des offres

En application de l'article R2161-4 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique. L'acheteur écartera :

- les offres irrégulières, qui ne respecteraient pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elles sont incomplètes, ou qui méconnaissent la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale,
- les offres inacceptables, dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure,
- les offres inappropriées, sans rapport avec le marché parce qu'elles ne sont manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation.

L'acheteur peut toutefois autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Une telle régularisation ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

Article 10 – Critères de jugement des offres

Dans le cadre du jugement des offres, le Select'om se réserve le droit d'établir des contacts avec les clients cités en références par les candidats.

Les lots seront attribués aux candidats qui auront présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères définis ci-dessous :

- Valeur technique et environnementale de l'offre,
- Impact financier sur la collectivité,
- Compatibilité avec le fonctionnement des services.

Chaque candidat se verra attribuer une note sur 100. La pondération de chaque critère et de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

VALEUR TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DE L'OFFRE : 60 points

Elle est appréciée au regard du cadre de réponses techniques complété et du mémoire technique fourni par le candidat selon :

Critère	Pondération	Evaluation du critères / sous-critères		Notation : le candidat ayant le meilleur indicateur obtient la note maximale
Performances de l'installation :	36 points	- le rendement énergétique de l'installation de valorisation énergétique	12 points	Rendement énergétique de l'installation du candidat / rendement de l'installation avec le meilleur rendement* 12
		- des émissions de NOX en mg/Nm3	12 points	Valeur des émissions de NOX de l'installation avec les émissions les plus basses / valeur des émissions de NOX de l'installation du candidat * 12
		- des rejets de dioxine en ng/m3	12 points	Valeur des rejets de dioxine de l'installation avec les rejets de dioxine les plus basses / valeur des rejets de dioxine de l'installation du candidat * 12
Principe de proximité	15 points	Il est évalué au regard de la distance annuelle parcourue pour acheminer les déchets à l'exutoire. Elle est calculée comme suit : - <u>pour le lot N°1</u> : en 2025 il y a eu 2 860 vidages de BOM. La distance prise en compte pour un vidage est la distance aller / retour (AR) du siège du Select'om (130 rue de Dachstein à Altorf) jusqu'à l'exutoire : 2 860 * distance AR Select'om - exutoire - <u>pour le lot N°2</u> : en provenance du site de ALPHA de Rosheim, il y a eu 179 vidages de FMA en 2025. La distance prise en compte pour une unité de transport est la distance aller simple, du site ALPHA à Rosheim (Sandgrube à Rosheim) jusqu'à l'exutoire : 179 * distance Aller simple ALPHA - exutoire		Le candidat dont la distance annuelle pour acheminer les déchets à son exutoire est la moindre obtiendra la note de maximale. La note des autres candidats sera calculée selon le calcul suivant : (Offre pour laquelle le distance annuelle parcourue pour acheminer les déchets à l'exutoire est la moins élevée / distance annuelle parcourue pour acheminer les déchets à l'exutoire du candidat) * 15
Moyens mis en œuvre pour satisfaire les prestations	9 points	- Moyens techniques mis en œuvre	5 points	Appréciation au regard des données figurant dans le mémoire technique
		- Moyens humains mis en œuvre	5 points	

IMPACT FINANCIER SUR LA COLLECTIVITE : 40 points

L'impact financier est évalué au regard du coût de revient à la tonne TTC pour le Select'om, calculé comme suit :

- Prix de traitement par tonne HT renseigné dans l'acte d'engagement
- + la Taxe sur les déchets incinérés (applicable en 2027)
- + la TVA correspondantes au taux en vigueur
- + les frais d'acheminement TTC par tonne des déchets vers l'exutoire

Lot N°1 : Les frais d'acheminement TTC par tonne des OMRA seront calculés en fonction :

- de la distance d'acheminement aller/retour des OMRA du siège du Select'om à l'exutoire
- du coût de transport au km du Select'om : 3,20 €
- du poids moyen d'un chargement : 6,06 tonnes (17 364 tonnes d'OMRA / 2 864 vidages)

Frais d'acheminement TTC par tonne des déchets vers l'exutoire = (distance AR Select'om/exutoire * 3,20 €) / 6,06 tonnes

Lot N°2 : Les frais d'acheminement TTC par tonne des déchets non recyclables de déchèterie sont calculés en fonction :

- d'un coût de 0,56 € TTC/km/tonne,
- de la distance aller simple ALPHA Rosheim/exutoire.

COMPATIBILITE AVEC LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES : 5 points

Ce critère est évalué au regard de l'amplitude des horaires d'accueil des véhicules du Select'om et de ses prestataires et de sa corrélation avec les besoins du Select'om.

Article 11 – Acceptation du présent règlement

La participation à la présente consultation emporte pour le candidat l'acceptation sans réserve d'aucune sorte, du présent règlement.